

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 22/03/2017**

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY – HAREL - PORTELLO – DELBOS – FOURAN - DOAT – COUPARD – SOULAGE - PERROT

**ABSENTS REPRESENTES** : FEUILLE par DOAT

**SECRETAIRE** : Serge GRELLETY

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 01/02/2017.  
Il est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : changement du statut de l'école.  
Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre le point ci-dessus à l'ordre du jour.

---

**Délibération 2017-03/04**

**ECOLE : CHANGEMENT DE STATUT**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au changement d'organisation souhaité du RPI et plus particulièrement à la création d'un pôle maternelle à St Capraise de Lalinde, il convient de changer le statut de l'école maternelle de Varennes. L'école maternelle de Varennes devient donc une école élémentaire.

Le conseil d'école en date du 16 février 2017, sur proposition des élus du RPI, a approuvé la nouvelle organisation des écoles du RPI. Madame la Directrice Académique a émis également un avis favorable à la modification des statuts des écoles du RPI.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal qu'à la rentrée 2017-2018 l'école de Varennes devienne une école élémentaire et accueille la classe de CE2/CM1.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'à la rentrée 2017-2018 l'école de Varennes devienne une école élémentaire et accueille la classe de CE2/CM1.

**Délibération 2017-03/05**

**COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2016 établi par Mme le Receveur Municipal de la commune de Varennes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2016 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Délibération 2017-03/06****COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2016 conforme au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 245 380.57 €

Recettes : 220 856.18 €

Résultat de l'exercice : - 24 524.39 €

Excédent reporté : 127 340.14 €

**Excédent de clôture : 102 815.75 €****INVESTISSEMENT**

Dépenses : 34 370.34 €

Recettes : 24 653.70 €

Résultat de l'exercice : - 9 716.64 €

Déficit reporté : - 19 544.70 €

Restes à réaliser : 4 435.00 €

**Besoin de financement : - 24 826.34 €**

Où cet exposé et hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget communal 2016.

**Délibération 2017-03/07****AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 245 380.57 €

Recettes : 220 856.18 €

Résultat de l'exercice : - 24 524.39 €

Excédent reporté : 127 340.14 €

**Excédent de clôture : 102 815.75 €****INVESTISSEMENT**

Dépenses : 34 370.34 €

Recettes : 24 653.70 €

Résultat de l'exercice : - 9 716.64 €

Déficit reporté : - 19 544.70 €

Restes à réaliser : 4 435.00 €

**Besoin de financement : - 24 826.34 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de

la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)  
24 826.34 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) 77 989.41 €

### **Délibération 2017-03/08**

#### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 22/03/2017.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les taux de promotion et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Délibération 2017-03/09**

#### **CCBDP : CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de mise en place d'un service commun pour l'entretien du domaine public dans l'agglomération, votée en conseil communautaire le 14 février 2017.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En l'espèce, il intervient dans le domaine suivant, entretien du domaine public dans l'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération 2017-03/10****INDEMNITEES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 29/03/2014, les indemnités du maire et des adjoints avaient été fixées.

Ces indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice majoré sommital. Suite à la modification de l'indice au 01/01/2017, il convient de reprendre une délibération ne faisant plus référence à l'indice terminal 1015.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Varennes appartient à la strate de 0 à 500 habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- le produit de 6.6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le premier adjoint,
- le produit de 3.3 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le deuxième et troisième adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (17 % de l'indice terminal de la fonction publique) et du produit de 6.6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le premier adjoint et de 3.3 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le deuxième et le troisième adjoint.

A compter du 01/01/2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 17 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint** : 6.6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint** : 3.3 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint** : 3.3 % de l'indice terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante au 01/01/2017**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2017.</b>	<b>POURCENTAGE INDICE TERMINAL</b>
Maire	Gérard MARTIN	658.01 €	17
1 <sup>er</sup> adjoint	Serge GRELLETY	255.46 €	6.6
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine HAREL	127.73 €	3.3
3 <sup>ème</sup> adjoint	Laurent PORTELLO	127.73 €	3.3
Total mensuel		1 168.93 €	

**Délibération 2017-03/11**

**SMDE 24 : ADHESION DE DEUX COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune LE BUISSON DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15/02/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :
  - La Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
  - La Commune de LE BUISSON DE CADOUIN

Fin de la réunion à 23 h 10